

ON S'ABONNE. Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOI ET GARONNE, TARN ET GARONNE. Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et M. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS. ANNONCES, 25 centimes la ligne. RÉCLAMES, 80 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. DÉPART DES CORRESPONDANCES. SERVICE DES POSTES. ARRIVÉE DES CORRESPONDANCES. Table with columns for dates, routes, and times.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 4 Novembre 1865.

Nos ateliers étant restés fermés le jour de la Toussaint, le Journal du Lot n'a pas paru mercredi.

BULLETIN

Les funérailles de lord Palmerston ont été une véritable démonstration nationale. La foule était immense. Les bureaux des principales administrations étaient fermés. Les affaires ont été comme suspendues dans la cité. Les cochers des voitures publiques avaient tous un crêpe noir à leur fouet. Le convoi funèbre était imposant. Les clubs et les autres maisons devant lesquels a passé le convoi étaient tendus de noir. Aucune force militaire ne faisait partie du cortège, à l'exception du corps des volontaires irlandais résidant à Londres dont lord Palmerston était membre, et du corps des volontaires de Romsey. Les corporations d'un grand nombre de villes de province étaient représentées à la cérémonie.

Des pourparlers ont lieu en ce moment entre la cour romaine et le cabinet de Saint-James à l'effet de doter l'Angleterre d'un second archevêché catholique qui serait érigé soit à Liverpool, soit à Birmingham.

Le Moniteur belge publie les trois conventions conclues entre la France et la Belgique. Le premier de ces actes réduit le port des lettres échangées entre les deux pays à 30 centimes; le port des journaux français à 2 centimes, et celui des journaux belges à 6. Le deuxième règle la transmission des valeurs et papiers d'affaires. Le troisième crée des mandats sur la poste, ne pouvant pas dépasser 200 francs et transmissibles par voie d'endossement entre la Belgique, la France et l'Algérie.

La convocation des Chambres prussiennes est annoncée pour le 9 novembre.

La démission ou destitution de M. de Mérode est confirmée, sans qu'il y ait encore rien de bien clair dans les raisons qu'on en a données.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 4 novembre 1865.

RAYMOND D'ARMENTIÈRE PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du chapitre VII. Je n'en sais rien encore. Jusqu'ici on l'a élevée pour toi, elle a grandi avec la pensée d'être un jour ta femme. Quelque légèreté que tu me supposes — à bon droit, j'en conviens — j'ai trop d'honneur pour parler d'amour à la fiancée de mon frère. Si tu l'avais épousée, ni elle ni toi n'auriez jamais connu mon secret. Tu l'aimes depuis longtemps ? Depuis un an ou à peu près. Pendant son séjour à Paris, l'hiver dernier, et cet été à la campagne, j'ai senti qu'elle n'était bien qu'à Paris. Mais je ne me suis avoué la nature de mon affection pour elle qu'au moment où il a été question de ton retour et de votre mariage. A la lecture que cette idée m'inspirait, hier soir, à la joie folle et

Cette retraite a déterminé un certain nombre de mutations importantes dans le personnel administratif romain.

Voici comment s'exprime, à l'égard de tous ces événements, le Moniteur du soir :

« Plusieurs changements viennent de s'accomplir dans le personnel du gouvernement pontifical. Ils sont considérés comme ayant pour objet de donner plus d'unité à l'action administrative. Le corps d'occupation française va incessamment commencer son mouvement de concentration, et en même temps s'effectuera le départ des détachements qui rentrent en France. Le gouvernement du saint-père se prépare à les remplacer par ses troupes sur la frontière méridionale, et donne ses soins actifs au recrutement nécessaire pour compléter les cadres de son armée. »

On assure que l'ex-roi de Naples François II se dispose à quitter Rome.

Des lettres de Rome annoncent que le choléra a éclaté dans les Etats pontificaux.

Victor-Emmanuel est rentré à Florence, le 31 octobre.

Les résultats électoraux connus jusqu'à présent, comprennent 347 élections; sur ce nombre, 161 députés ont été réélus dans les collèges qu'ils représentaient précédemment; 43 anciens députés ont été élus dans de nouveaux collèges, 143 députés nouveaux ont été nommés.

Parmi les anciens députés réélus, on signale MM. Cordova, Lanza, Boncompagni, La Maza, Ricciardi, Liborio Romanò.

Nous trouvons, dans une correspondance de Madrid, adressée au Moniteur, d'utiles renseignements sur les élections qui se préparent en Espagne. Chaque parti est agité par des divisions intérieures. La question d'abstention est la principale cause des divergences.

Le gouvernement a déclaré qu'il ne voulait désigner aucune liste de candidats au libre suffrage des citoyens.

Les Russes viennent de s'emparer de Samarcande. Le Turkestan est envahi par eux. — La Russie fait ses affaires sans bruit et elle n'en va que plus loin.

On lit dans la Liberté :

peut-être coupable qui a dilaté mon cœur au milieu de la désolation de toute la famille, j'ai compris que j'étais éperdument amoureux.

— Mon frère, mon frère, dit gravement le duc, songe qu'il s'agit du mariage, et que la femme à laquelle tu aspirés est un ange.

— Je sais mieux que vous ce qu'elle vaut, M. mon grand frère, répondit le marquis avec ironie, et surtout je l'apprécie mieux. Vous me jugez indigne d'un trésor que vous avez dédaigné, vous. Certes, je n'ai pas la prétention de vous égaler en mérite; mais j'ose espérer qu'on voudra bien au moins m'accepter comme un pis-aller.

— Ne plaisantons pas, Octave, je t'en supplie, reprit Raymond avec instance. Je n'ai pas dédaigné notre cousine; j'en aime une autre, voilà tout. Mais je m'intéresse à Blanche, et je me sens à son égard une certaine responsabilité morale. Moi qui ai refusé la mission de faire son bonheur, je serais tourmenté de remords si je voyais cette tâche mal remplie par un autre.

— Et tu es convaincu que je rendrai ma femme fort malheureuse? s'écria Octave, se levant avec impétuosité. Mais tes remontrances me lassent, à la fin. De quel droit me les adresses-tu? Lequel de nous deux est ici sur le meilleur terrain? Je t'abandonnais sans me plaindre celle que j'aimais, et toi, tu m'empêcheras d'épouser une personne dont tu n'as pas voulu! Non, non, si tu l'avais prise, je me serais consolé peut-être, avec le temps, et j'aurais cherché ailleurs. Elle restait libre, au contraire, rien ne me retiendra de lui déclarer mon amour et de travailler de toutes mes forces à conquérir le sien.

« La Russie poursuit en Pologne, l'extermination du catholicisme, âme de la nationalité. Il ne lui suffit pas d'interdire toute autre langue que le russe pour l'enseignement de la religion, elle achève de détruire les ordres monastiques. Le Journal officiel de Varsovie lui-même annonce qu'on vient de supprimer encore cinq communautés catholiques, notamment les oratoriens, dans le district d'Opotobno; les pianstes, dans le gouvernement de Lublin; les maraniens, dans le district de Mariampol, et les deux ordres de bernardins, dans les villes de Lukow et de Zrzeslin.

« Ah! nous le répétons avec une amère tristesse, il est profondément humiliant pour notre siècle qu'en 1865 au sein de l'Europe civilisée, on puisse enlever à tout un peuple sa nationalité, son sol, sa langue, sa religion, son sacerdoce, sa vie, sans qu'aucune protestation officielle vienne revendiquer les droits ainsi foulés aux pieds de cette nation martyre depuis un siècle. — C.-F. Chevèr. »

Rien d'important n'est parvenu, cette semaine, en Europe, sur Haiti et sur l'Amérique du Sud. Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

MEXIQUE

Les nouvelles du Mexique, dont le Moniteur nous donne le résumé, confirment l'abandon par Juarez de théâtre de la lutte, on, grâce à l'immensité des distances qui le séparent du point central de nos opérations et aux difficultés souvent inexpugnables du sol, il s'était maintenu jusqu'ici. C'est le 5 septembre que l'ex-président, après avoir donné congé à ses adhérents et licencié les troupes qu'il avait encore avec lui, a passé la frontière au Paso del Norte, se dirigeant sur Santa-Fé, capitale du Nouveau-Mexique. Peut-être n'est-ce pas sans quelque foi de retour qu'il a cherché un refuge sur le territoire des Etats-Unis; mais si, à d'autres époques, quelques aventuriers politiques ont pu ressaisir au Mexique l'autorité que leur avaient ravie d'heureux compétiteurs, il n'en sera plus de même aujourd'hui qu'ils auraient à renverser un gouvernement fondé sur l'ordre et la liberté, et disposant d'une force matérielle solidement constituée. L'empire mexicain a pour son glorieux chef un de ces hommes d'élite que n'effraient ni les difficultés du présent ni les périls de l'avenir, et le monde politique aura pris note des nobles paroles que l'Empereur Maximilien prononçait le 16 septembre dernier, jour anniversaire de

Et malheur à qui voudrait m'entraver! Malheur à qui se placerait entre elle et moi! Car je serais jaloux, entends-tu? Je le serais de toi dès ce moment si je ne savais bien que tu es fiancée à une autre et que Blanche à l'âme trop fière pour songer à un homme qui la dédaigne.

Le marquis parlait avec volubilité. Ses joues fraîches étaient devenues écarlates, son œil, ordinairement si doux, avait une expression de colère. Mais cela ne dura qu'un instant; ayant tout à coup regardé le duc, il se mit à rire de sa figure stupéfaite.

« Ah! ah! tu es étonné, tu ne m'avais jamais vu terrible! » dit-il. Puis il se plaça devant une glace et ajouta : « J'ai tort de m'emporter; cela ne me sied pas bien. Si Blanche me voyait ainsi, j'aurais peu de chances de lui plaire. La surprise de Raymond redoublait. Mais il comprit que prêcher ce jeune fou serait perdre ses peines. De quel droit d'ailleurs? Octave avait raison. Le frère aîné s'abs tint. De nouvelles observations au frère cadet, sans renoncer pourtant à l'espoir d'empêcher un mariage dont-il augurait si mal.

Chapitre VIII.

A quelques jours de là, le duc d'Armentière, entrant chez M. Erneville, disait à Clotilde d'un air contrarié : « Mon régiment revient en garnison à Paris le mois prochain. Voilà tous nos plans modifiés. Adieu notre voyage à Rome, pour cet hiver du moins! Car je n'obtiendrais point et je n'ai pas même

celui où fut proclamée, il y a un demi-siècle environ, l'indépendance du Mexique.

« Si Dieu permettait, a dit Maximilien, que de nouveaux dangers menaçassent notre chère patrie, vous me verriez combattre dans vos rangs pour son indépendance pour son intégrité. Je puis mourir, mais je mourrai au pied de notre glorieux drapeau, parce qu'aucune force humaine ne pourrait me faire abandonner le poste auquel m'a appelé votre confiance. »

Peut-être faut-il voir aussi un acte de haute prévoyance dans le décret qui élève à la dignité de prince, chacun des deux petits-fils de l'empereur Iturbide. Quant à la création d'une école polytechnique à Mexico et à la fondation d'un hôtel des Invalides, ce sont là de ces mesures qui pronostiquent au nouvel Etat un rang distingué parmi les peuples civilisés.

Les détails que publie le Moniteur de la situation de la Sonora doivent également fixer notre attention. La voilà donc sincèrement et complètement ralliée à l'Empire, cette province dont les ressources en métaux précieux étaient, pour plus d'un pays, un objet d'ardentes convoitises, et dont les belliqueuses tribus étaient regardées comme indomptables!... Il y a là un fait considérable, et sur lequel nous invitons les détracteurs systématiques du nouvel empire à porter leurs méditations. HAVAS.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Melbourne, 25 octobre. (Par le télégraphe Anglo-Indien). Les avis de la Nouvelle-Zélande portent que la guerre s'étend sur la Côte Orientale. Une expédition dirigée contre les indigènes a capturé une de leurs positions. L'état du siège a été proclamé. Une motion tendant à séparer la Nouvelle-Zélande des Colonies Australiennes, a été rejetée par le Parlement Australien.

Russie

Saint-Petersbourg, 2 novembre. Un décret impérial ordonne pour les deux zones de l'Empire, un recrutement à raison de quatre hommes par mille. Ce recrutement commencera le 1er janvier et se terminera le 15 février 1866.

Portugal

Lisbonne, 30 octobre. Le paquebot anglais Aneida, vient d'arriver du Brésil et repart ce soir pour Southampton.

l'intention de solliciter la prolongation d'un congé qui aura déjà duré trois mois à l'époque de notre mariage.

— Qu'allons-nous faire alors? s'écria Clotilde avec humeur.

— Marions-nous tout de suite et partons. Nous avons encore deux mois devant nous.

« Comme vous y allez! dit-elle. Un mariage ne s'improvise pas ainsi. Nous ne sommes prêts ni l'un ni l'autre. Je n'ai pas mon trousseau, et vous, chose plus essentielle, vous n'avez pas rempli les formalités nécessaires.

— C'est vrai, je n'y songeais pas, répondit Raymond un peu confus. Nous serons donc obligés de remettre notre voyage à l'automne prochain!

— C'est bien long, cela. Qui sait ce qui peut survenir dans l'interval? Avec vous, messieurs les officiers, est-on jamais sûr de rien? D'ailleurs, s'il me faut attendre si longtemps, la chose n'aura plus de charme pour moi. Passe encore si c'était au printemps!

— Voulez-vous qu'en demandant un nouveau congé si rapproché de celui-ci, je m'expose à un refus ou je n'aie à mon avantage?

— Non, non répliqua vivement Clotilde, je veux vous voir général avant dix ans.

— Mais, dit M. Erneville, qui avait écouté tout pensif, si nous ajournons le mariage au mois de mai? Cela nous autoriserait me semble-t-il, à solliciter pour cette époque, en vue du voyage des noces, le congé annuel auquel vous auriez droit un peu plus tard.

(La suite au prochain numéro.)

La ville d'Uruguayana avait été reprise par les Brésiliens. Les Paraguayens s'étaient rendus à discrétion. Les Brésiliens avaient fait 6000 prisonniers. Le général paraguayen Estigarribia avait été conduit à Rio.

Angleterre

Londres, 4^{er} novembre.
Le Morning-Post loue le nouveau budget de M. Fould, surtout la réduction de quinze millions projetée dans le budget de la guerre. Il constate l'immense prospérité que la France doit à l'Empereur.

Italie

Les lettres de Rome du 28, font prévoir la reprise prochaine des négociations avec le gouvernement italien. — Le choléra s'est manifesté à Cornetto et à Toscanella. — Il y a quelques jours, un juge nommé Milza, condamné, pour avoir abusé de ses fonctions, à être interné à Somino, fut enlevé en route par les brigands qui demandèrent une forte rançon, Milza n'ayant pas pu la payer, a été massacré.

Rome, 31 octobre.

Le Journal de Rome déplore les insultes et les calomnies lancées contre Mgr de Mérode par les journaux ennemis du Saint-Siège. Il déclare que le Pape a relevé le pro-ministre des armes de ses fonctions pour des raisons spéciales, mais surtout à cause du dépérissement de sa santé. Le Journal de Rome ajoute que, du reste, Mgr de Mérode n'a rien perdu de l'affection et de l'estime du Pape dont il est véritablement digne.

Forence, 4^{er} novembre.

Résultat des élections: Parti modéré, 286; gauche constitutionnelle, 102; droite clérical, 9; inconnus ou douteux, 46.

Tunis, 31 octobre.

Le gouvernement a proclamé une amnistie générale pour les individus compromis dans le mouvement de l'année dernière. — Le Khan a proposé au Bey d'autres mesures de clémence et de progrès.

Belgique

Bruxelles, 31 octobre, 7 h. 40 m. du soir.
(Arrivée à 10 heures du soir.)

Le Nord annonce que la Russie a donné son adhésion au projet de conférence sanitaire à Constantinople. — Le même journal publie un télégramme de Paris annonçant que les négociations entre Rome et Florence doivent être reprises très prochainement, probablement avant 3 semaines.

Revue des Journaux

On lit dans le **Moniteur de l'Armée** :

« Nous sommes heureux de constater que nos prévisions se sont réalisées au sujet de la décroissance de l'épidémie cholérique. »

« Les entrées dans les hôpitaux militaires de Paris se réduisent actuellement à quelques hommes légèrement atteints; les hôpitaux de Marseille et de Toulon ne renferment plus qu'un petit nombre de convalescents; aucun accroissement de malades n'est signalé à Perpignan; enfin l'épidémie n'a pris aucune extension en Algérie. »

« Partout ailleurs, l'état sanitaire n'a été nullement compromis. »

M. Neffzer s'exprime ainsi dans le **Temps** : « Nous ne croyons rien avancer de téméraire, en disant que la nouvelle voie dans laquelle le gouvernement paraît résolu à entrer, relativement au budget, est assurée d'un assentiment unanime. Sur tout autre acte politique, des divergences d'opinion peuvent et doivent se produire, parce que toute chose présente généralement plusieurs aspects, qui peuvent provoquer des impressions et déterminer des jugements plus ou moins favorables. Mais dès qu'il s'agit d'économie tout dissimulément cesse. Il s'est formé là-dessus, dans le pays un sentiment général, qui est de croire que nos ressorts financiers ont été trop tendus et l'arrêté qui s'est produit dans la progression du revenu public, est un avertissement qui a dû réfléchir les plus optimistes. »

« En se résignant aux économies, le gouvernement fait donc une chose que tout le monde trouvera bonne, et que beaucoup estimaient nécessaire. Il améliore la situation financière du pays, et il obtient encore un autre résultat : il améliore de même aussi sa propre situation politique; il désarme l'opposition dans une certaine mesure, dans la mesure même où il lui donnera satisfaction. Il ne s'attend sans doute pas à ne plus trouver dans les questions financières, de contradicteurs en face de lui. Son nouveau Budget sera discuté comme les anciens; on examinera les réductions auxquelles il s'est arrêté, ou on discutera la nature et la qualité, on se demandera si elles sont suffisantes, ou bien si ce sont les meilleures et les plus opportunes. Le champ de la discussion restera très large, mais celui de la critique sera néanmoins rétréci, et la distance entre la politique financière du gouvernement, et celle de l'opposition se trouvera diminuée. »

La Presse entre, à ce sujet, dans quelques détails : « On est d'accord, écrit M. Bauer, pour évaluer à 30 millions le chiffre total des économies. Dans cette somme, le ministère de la guerre entrerait pour 9 millions; celui de la marine pour 7 millions et les autres ministères pour 14 millions. »

« On a parlé d'une réduction générale de 50 mille hommes et d'une réduction sur la cavalerie. Ce sont là de simples conjectures. Les économies sur les ministères de la guerre et de la marine proviendraient de causes toutes politiques. En premier lieu, l'occupation de

Rome aura complètement cessé au mois de septembre prochain. Notre contingent du Mexique sera considérablement réduit à partir du mois d'août, 1867; notre armée d'Algérie pourra être diminuée à la suite de la nouvelle organisation du pays. Au ministère de la marine, les économies proviendront également de la réduction des forces militaires que notre flotte avait à entretenir à Rome, au Mexique et en Algérie. »

M. Peyrat, après avoir apprécié les résultats des élections italiennes, au point de vue de la statistique politique, ajoute dans l'**Avenir National** :

« Que les italiens s'organisent, qu'ils continuent à se montrer calmes, unis, patients, à déjouer ainsi les intrigues de leurs ennemis et qu'ils soient tranquilles, le passé leur répond de l'avenir. Désormais, pour l'Italie, il n'y a qu'un seul danger, et il est du côté où des ardeurs irréfléchies voudraient tout précipiter pour se satisfaire, il n'y a aucun danger avec une politique à laquelle il suffit de gagner du temps et de persévérer pour arriver au but. »

Pour extrait : Layton.

Correspondance.

Paris, 3 novembre.

L'Empereur et l'Impératrice, qui n'ont pas voulu s'éloigner de Paris tant que y a sévi l'épidémie, se rendront, dit-on, à Compiègne samedi prochain, 4 novembre. Le séjour dans cette résidence sera de cinq ou six semaines. Les chasses et les fêtes commenceront vers le 15 novembre.

Plusieurs journaux ont annoncé que Mgr l'Archevêque de Paris était malade depuis sa visite aux hôpitaux. Cette nouvelle est inexacte.

Le choléra continue à faiblir dans les proportions très-sensibles. L'**Union-Médicale** constate aujourd'hui une diminution de 86 décès en 6 jours.

Pour extrait : A. LAYTON.

UXELLODUNUM

DEUXIÈME LETTRE.

(Suite.)

Mais, en tout cas, il ne me paraît nullement démontré par le récit fantaisiste de M. Nadal, que Lucérius eût dû préférer Luzech au Puy-d'Ussolud, quand bien même il aurait été mis en demeure de choisir, je pense même que le Puy-d'Ussolud aurait eu la préférence: la raison en est bien simple; c'est que le Puy-d'Ussolud avait de l'eau, et que Luzech n'en a jamais eue; et chacun sait que, pour les assiégés, l'eau est aussi indispensable que des armes.

XXV

« Qu'auraient donc pu faire à Puy-d'Ussolud, s'écrie M. Nadal, les deux mille défenseurs restés dans Uxellodunum, en face des armées romaines alors réunies? »

Voici ce qu'ils auraient pu faire, et ce qu'ils ont fait.

De leur position dominante, combattant sans péril, ils ont frappé un grand nombre de Romains : « *Oppidani enim, loco superiore decurrentes, eminens sine periculo praecipitent, multosque pertinaciter succedentes vulnerabant.* »

Ils ont rempli des barils de suif, de poix, de copeaux, les ont fait rouler, enflammés, sur les ouvrages des Romains, et ont, en même temps, engagé une lutte acharnée pour empêcher les Romains d'éteindre l'incendie. « *Oppidani cupas sero, pice, scindulis complent, eas ardentis in opera percolunt. Eodem tempore acerrime praecurrunt ut ab incendio restinguendo... deterrant Romanos.* »

Enfin, épouvantés par les cris que poussent les cohortes envoyées par César tout autour de la place afin de simuler un assaut, et ne sachant ce qui se passe derrière eux, les oppidani ont rappelé leurs hommes et les ont disposés sur les murs. « *Cæsar cum complures suos vulnerari videret ex omnibus oppidi partibus cohortes montem ascendere et simulatione mœnium occupandum clamorem undique jubet tollere. Quo facto perterriti oppidani, cum quid ageretur in locis reliquis essent ignari, suspensi revocant ab impugnantibus operibus armatos, murisque disponunt.* »

Est-ce que ces divers mouvements, exécutés par 2000 hommes, ont d'abord la moindre relation avec l'étendue de l'oppidum? L'action s'engage sur un point restreint et déterminé, et 2000 Gaulois n'y font pas moins bonne figure au Puy-d'Ussolud qu'à Luzech. Toutefois, on s'explique, au Puy-d'Ussolud le succès du stratagème de César, qui aurait infailliblement avorté à Luzech, en l'y supposant praticable, ce qui reste à démontrer.

En effet, attirés par les clameurs des cohortes romaines simulant un assaut, les Gaulois abandonnent le combat et se répandent sur les murailles. La lutte ainsi terminée, les Romains s'empressent d'éteindre les flammes ou de couper les ouvrages endommagés : « *Ita nostri, sine praelii facto, celeriter opera flammis comprehenso partim restinguunt partim interseculant.* »

2000 hommes peuvent dans quelques instants gravir le pourtour de Luzech. Quelques minutes suffisaient donc aux Gaulois pour deviner le stratagème de César, et se rendre compte des motifs qui l'avaient inspiré. L'alerte reconnue, les Gaulois revenaient sur le lieu de l'action, et empêchaient les Romains d'éteindre l'incendie, de réparer les brèches faites à leurs ouvrages.

Prenez au contraire, l'immense pourtour du Puy-d'Ussolud, et vous n'éprouverez aucune difficulté à vous expliquer le succès du stratagème de César; vous comprendrez que, lorsque les Gaulois s'aperçoivent que l'assaut général n'est pas sérieux, il n'est déjà plus temps de retourner sur le lieu de l'action pour empêcher les Romains d'éteindre l'incendie et de réparer leurs ouvrages.

Avec 2000 hommes à Luzech, vous vous trouvez dans l'embaras. Transportez ces 2000 hommes au Puy-d'Ussolud, tout s'explique, et M. Nadal reste probablement le seul à se demander encore ce qu'ont

pu faire ces 2000 défenseurs restés dans Uxellodunum, en face des armées romaines alors réunies.

XXVI

Quelle longue que soit cette lettre, je ne veux pas la finir sans relever une inexactitude de M. Nadal de nature à égarer l'opinion sur le compte du Puy-d'Ussolud. Au Puy-d'Ussolud, dit M. Nadal, l'emplacement supposé de l'oppidum domine toutes les hauteurs voisines. C'est une erreur. Le point culminant du Puy-d'Ussolud, appelé « les Timplés » est coté 314 sur la carte de l'Etat major; mais, à partir de ce point, le terrain s'incline d'une manière sensible, puisqu'à un kilomètre de la côté 314, nous voyons la côté 200; et, à 1500 mètres environ, la côté 180. Or, tous ces points sont dominés par des hauteurs circonvoisines, cotées, sur la même carte, 255, 299, 304 et jusqu'à 320.

XXVII

J'en ai fini avec Luzech; et désormais, je ne m'occuperai plus que du Puy-d'Ussolud. J'exhumerai de vieilles histoires qui ne seront peut-être pas du goût de tout le monde; mais enfin s'il est juste de rendre à César ce qui appartient à César, il ne l'est pas d'attribuer à autrui ce qui appartient à l'abbé Foulhiac et à M. Paul Bial.

Quant à la part que je réclame, je l'estimerai assez considérable, lors même qu'elle ne consisterait que dans l'avantage d'avoir, le premier, établi qu'Uxellodunum n'était pas entouré d'eau de tous les côtés à l'exception d'un isthme d'environ 300 pas et d'avoir traduit un passage douteux des *Commentaires* d'une façon également satisfaisante au point de vue grammatical, et sous le rapport du bon sens. Ma traduction peut être acceptée même par les puristes, et je n'en sais pas d'autre qui favorise davantage le Puy-d'Ussolud.

M. BERTRANDY,
Inspecteur général des archives.

Chronique locale.

Par décret du 3 novembre, sont nommés : sous-préfet à Figeac, M. Dubreton; secrétaire général de la préfecture du Lot, M. Leroy.

M. le Préfet du Lot a fait adresser des éloges au nom de l'administration au Sieur Moulène (Isidore), de Bannes pour avoir sauvé le Sieur Roubert (Simon), qui s'était laissé tomber dans les eaux de la Bâve, le 22 septembre dernier.

La fête de la Toussaint a été célébrée cette année, dans notre ville, avec la solennité habituelle. Les offices du matin et du soir ont été suivis dans toutes les églises du diocèse avec une ferveur édifiante.

Le lendemain, a eu lieu l'office des morts et la visite au cimetière.

La foire du 3 novembre, qui d'ordinaire attire à Cahors une grande affluence d'acheteurs et de commerçants, a fléchi cette année par suite du retard dans les semailles d'automne, occasionné par les pluies de ces jours derniers. Il s'est fait peu d'affaires. Sur 253 bœufs amenés, quelques bœufs gras seulement ont été vendus à une moyenne de 29 fr. les 50 kilog. Les bœufs de travail sont restés sur le champ de foire.

Les moutons maigres ont été vendus en assez grand nombre, les moutons de boucherie ont été livrés à 0, 40 c. le kil. poids vif.

On comptait sur le marché aux bestiaux, 41 chevaux, 12 mulets, 15 ânes. Peu de ventes ont été effectuées.

Le cours des porcs gras n'est pas encore établi.

Pommes de terres 3 fr. 40 c. l'hectol.

Sur 667 hect. blé, 540 hect. vendus à 16 fr. 38 c., 0, 58 de baisse sur le marché du 28 octobre.

Sur 346 hect. maïs, 260 h. vendus à 10 fr. 57 c. baisse de 0,04 c.

Une exposition internationale de pêches doit avoir lieu à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), du 1^{er} août au 1^{er} septembre 1866, sous le haut patronage et la présidence d'honneur de S. E. le Ministre de la marine et des colonies.

Des exemplaires du programme de l'Exposition sont déposés à la préfecture, bureau des travaux publics où il en sera donné connaissance aux personnes intéressées.

La compagnie d'Orléans vient de notifier à M. le Préfet les tableaux de la marche des trains pour le service d'hiver qui doit commencer le 6 novembre courant. Ces tableaux sont déposés à la préfecture, au bureau des travaux publics où les intéressés pourront en prendre connaissance.

L'Almanach de Mathieu (de la Drôme), pour 1866, est en vente chez tous les libraires; nous lui empruntons les prédictions suivantes pour les mois de novembre et décembre 1865 :

Novembre. — Au commencement de novembre, grands vents avec ou sans eau sur divers points du littoral de l'Océan. Vers le 20 ou le 22, pluie dans une partie de la France, grands vents, notamment sur le littoral de la Méditerranée.

Décembre. — Vers le 14, grands vents dans le cours de la nouvelle lune, qui commencera le 18 et finira le 25, pluie ou neige, suivant les régions.

A la fin de décembre, pluie ou neige dans quelques régions. Grands vents, particulièrement dans le midi de la France.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Places des compositions du 17 octobre 1865.

Cinquième.
Thème latin. — 1. Tardieu; 2. Agar.
Sixième.
Thème latin. — 1. Bourdin; 2. Tulet.
Septième.
Version latine. — 1. Michelet; 2. Durand-Foujols.
Huitième.
Calcul. — 1. Basset; 2. Dissès.
Cours préparatoire.
1^{re} Division.
Lecture. — 1. Tailhade; 2. Cambornac.
2^e Division.
Lecture. — 1. Combarieu; 2. Calmels.
3^e Division.
Lecture. — 1. Lavoisot; 2. Francès.
Cours spécial
(Troisième année.)
Français. — 1. Pouzergues; 2. Lespinasse.
Le *Provisoire*, RICHAUD.

Un avis du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, prévient les intéressés que, du lundi 18 au jeudi 21 décembre, il y aura à Paris un grand concours général de volailles grasses et exposition internationale de fromages. Il y aura pour 5,000 fr. de prix et de nombreuses médailles d'honneur.

Pour être admis à ce double concours, il faut s'adresser au ministère de l'agriculture avant le 1^{er} décembre. (Voir au Bulletin des actes administratifs 3^e page.)

On nous écrit de Vayrac :
La température pluvieuse de ces derniers jours a retardé dans notre localité les semailles d'automne.

Les cultivateurs ne paraissent nullement alarmés de ce retard, et fondent leurs espérances pour ensemençer leurs terres, sur le beau temps de la première quinzaine de novembre dit Été de St-Martin.

Les terres qui doivent recevoir les semences d'automne sont généralement bien ameublées par d'excellents travaux préparatoires.

— Le froment s'est vendu, à la foire de Vayrac 2 novembre, de 14 fr. 50 à 16 fr. — Le seigle de 11 à 12 fr. — Le maïs de 8 fr. à 8 fr. 50. — Les haricots, qui, les précédentes années se vendaient à des prix dépassant celui du froment, se sont vendus de 14 à 15 fr. — Les marrons de 3 fr. 50 à 4 fr., le tout à l'hectolitre.

De toutes les récoltes, celle qui se vend le plus, comparativement au bon marché de toutes espèces de céréales, est le fruit du noyer. Les noix les plus belles se sont vendues de 8 fr. 50 à 9 fr. 50 l'hectolitre, et les cerneaux de 7 fr. à 7 fr. 40 les 10 kilos. — Le chanvre de 1 fr. à 1 fr. 10 centimes le kilo.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux; 1^o des obligations communales à 5 ans d'échéance, de 500 fr. au moins, rapportant 5 0/0; 2^o des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse; 3^o des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0 remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.
28 octobre. Toyssière (Antoinette-Anais), rue St-Etienne.
30 — Ségoudu (Marie), naturelle, rue Impériale.
30 — Ilbert (Guillaume-Jean-Louis), rue Coin-de-Lastie.
30 — Delville (Jean-Marie), rue du Rempart.
31 — Malaret (Jeanne), Jumeaux.
31 — Malaret (Jeanne), aux Durands.
2 nov. Molinié (Mathilde), rue Lestieu.
Mariages.
28 octobre. Sers (Pierre), sabotier, et Lacam (Louise), sans profession.
Décès.
28 octobre. Cagnoli (Jérôme-Hippolyte), fusilier, 21 ans, (hospice).
29 — Couderc (Marie), jardinière, 73 ans, à Cabessut.
31 — Ilbert (Marguerite), 9 mois, rue Chantre-rie.
2 nov. Alix (Léon), 21 jours, rue des Boulevards.

Pour la chronique locale : A. LAYTON.

Variétés.

La Toussaint, le Jour des Morts.

La solennité de la Toussaint est sans doute l'une des plus touchantes de la tradition catholique; mais parmi nos érudits, bien peu en connaissent l'origine; aussi est-ce peut-être pour nous un devoir de soulever un coin du voile qui en recouvre le passé. Vingt-cinq années avant la naissance de Jésus-Christ, le célèbre Agrippa, gendre de l'empereur Auguste, avait fait élever un temple magnifique consacré à Jupiter Vengeur. Les Romains, qui avaient, dans un but politique, l'habitude de donner l'hospitalité du culte à tous les dieux étrangers, peuplèrent bientôt ce temple de toutes les divinités de la terre, et le monument d'Agrippa reçut le nom de Panthéon, ce qui a fait dire au vieux Corneille : « Tous les monstres d'Egypte ont leur temple dans Rome. »

Quand le christianisme eut enfin remplacé la religion des faux dieux, le Panthéon donna naissance à la fête de la Toussaint. Le pape Boniface IV réclama la jouissance de ce temple, et sa demande ayant été accueillie, le pape fit transporter au Panthéon les ossements de tous les martyrs, et il consacra cet édifice aux confesseurs de la foi. Ce ne fut cependant que sous Grégoire IV que fut solennisée la fête de la Toussaint.

Après la mort de Charlemagne, en 814, Louis le Débonnaire autorisa en France l'établissement de cette fête, qui est restée obligatoire, aux termes d'un article du Concordat.

Au sujet du Panthéon, qui a donné naissance à cette solennité, le philosophe Joseph de Maistre a écrit ce qui suit : « Toutes les erreurs de l'univers convergent vers toi, ô Rome, et le premier de tes empereurs, les rassemblant en un point resplendissant, les consacra toutes dans le Panthéon. Le temple de tous les dieux s'éleva dans tes murs, et le seul de tous les grands monuments, il subsiste dans son intégrité ! La capitale du paganisme était destinée à devenir celle du christianisme, et le temple qui, dans cette même capitale, concentrait toutes les forces de l'idolâtrie, devait réunir toutes les lumières de la foi ! tous les saints à la place de tous les dieux ! »

Voici maintenant quelques mots sur l'origine de la fête des morts. Dans les plus anciennes liturgies, on trouve des prières pour les âmes des trépassés ; mais ce ne fut qu'à partir des conciles d'Orléans (433), de Carthage (399), de Châlons (813) qu'il fut admis que l'on continuerait de prier pour les morts. Le jour consacré à leur culte n'était pourtant pas encore fixé. Ce ne fut qu'un siècle avant les Croisades que la fête des morts fut instituée, en 998. Un célèbre abbé de Cluny eut l'honneur de cette fondation pieuse ; il décida que la célébration de cette fête aurait lieu le lendemain de la Toussaint. Supprimée par la Révolution, cette solennité fut rétablie par celui qui rouvrit les portes de l'Eglise catholique, et depuis le premier Empire, elle n'a plus cessé d'être célébrée par tous ceux qui attachent à cette fête la plus touchante signification. — R. V.

Tu vois que les montagnes alternent agréablement avec les rochers et que les conditions pittoresques sont assez bien remplies. Le Célé coule bruyamment sur un lit de cailloux, roulant dans son eau claire les feuilles jaunies des peupliers. A un endroit, il s'élargit et semble vouloir imiter les allures majestueuses d'un fleuve ; mais il va bientôt se briser contre une chaussée, et puni de son orgueil, reprend humblement son cours. La base du rocher qui s'élève en face d'Espagnac, creusée incessamment par l'eau de la rivière, a formé des caves naturelles qui servent d'asile à de vieux barbots philosophes. Les truites tachetées, lutent contre le courant avec les goujons argentés, et parfois, une énorme anguille se glisse à travers les cailloux et regagne sa fente de rocher. Les poissons ne manquent donc pas et tu aurais grandement raison de venir un peu ici satisfaire ton goût immodéré pour les truites et les anguilles. Je pêche, et quelquefois un barbot de plusieurs livres devient la victime de ma maladresse. Mais je perds de vue la vallée d'Espagnac dont la verdure riante forme un contraste charmant avec les rochers nus.

Causerie Espagnacoise.

(Correspondance spéciale du Journal du Lot.)

LETTRES A HENRI.

Espagnac, le 2 novembre 1865. Mon cher ami,

J'ai quitté le Cantal pour le Lot, et bientôt je quitterai le Lot pour la Seine, à moins que Morbus ne persiste dans ses mauvaises intentions ; mais Paris est la ville des nouvelles et voilà un mois et demi que je n'ai pas vu un numéro du Figaro. J'ai appris par hasard la mort de lord Palmerston ; j'ai lu l'oraison funèbre de l'Evêque d'Orléans sur le général de Lamoricière, et je suis venu passer quelques jours sur les bords du Célé, une des plus jolies rivières que j'ai jamais vues, sans en excepter la Marne. Tout est donc pour le mieux, surtout Espagnac, le village que j'habite.

Tu n'as jamais entendu parler d'Espagnac ? Je, le crois sans peine, car c'est un village de trois cents âmes, bien caché, et mis à l'abri des regards curieux par ses barrières de montagnes. Le village est placé dans une presqu'île, formée par le Célé. En face s'élève à pic un énorme rocher bleuâtre, et comme dit Victor Hugo, « haut comme l'exemple ». Derrière est une montagne, très haute aussi, avec des champs et des vignes ; à droite un autre rocher, couvert de buis, qui ne le cède en rien au premier ; à gauche le Ligoussou, montagne boisée, jadis le refuge des loups.

Les bords du Célé sont très-touffus : le peuplier, le houblon et l'ormeau semblent une barrière verte opposée aux écarts de la rivière. Dans cette saison déjà froide, les peupliers sont élagués et dressent dans les airs leurs cadavres décharnés. Ils sont tristes, maintenant qu'on a coupé leurs branches ; ils ne peuvent plus bavarder comme au mois d'août, lorsqu'un vent léger égayait leur feuillage. Pauvres peupliers ! Vous voilà réduits à regarder mélancoliquement dans l'eau vos troncs grisâtres, et c'est à peine si à votre cime quelques rares cheveux épargnés par le bûcheron, chantent la splendeur passée de vos feuilles babillardes.

Le Célé a emporté les éclats de bois produits par la cognée et les poutres du pont en ont arrêté quelques uns : les oies et les canards trompés par la blancheur du bois les prennent dans leur bec et les rejettent dans le courant. La rivière roule tous ces débris, tristes présages de l'hiver.

Espagnac est composé d'une soixantaine de maisons, bâties d'après le même style. Un rez-de-chaussée abrite hommes et bêtes, et un premier se partage

le reste de la maison avec un grenier qu'on appelle gulet. L'art apparaît plus dans ces pauvres constructions que dans les splendides hôtels de Paris construits par le même architecte, l'architecte Haussmann. Les toits faits de tuiles rondes sont autrement jolis que les ardoises monotones. Dans la rue, — il n'y en a qu'une — les cochons, effrayés des oies timides et les canards aux diverses couleurs.

Les indigènes mâles et femelles vont pieds nus sans aucun souci des pierres et de la boue ; les hommes portent pour coiffure soit le chapeau de curé, soit le bonnet, dont Jeannoton couronnait le bon roi d'Yvetot. Les femmes ont des bonnets noirs, affreux, leur cachant presque entièrement la figure. Quant au reste du costume, je le passe sous silence, car de rien on ne peut dire quelque chose. Au fond, tous ces indigènes sont d'excellentes gens, leur cœur à la main comme le bonnet, travailleurs et satisfaisant entièrement leur curé.

Voilà Espagnac, mon cher Henri, ce village que beaucoup ont vu en rêve et que plus heureux je vois en réalité, et à une saison propice. C'est vraiment à l'automne que la campagne est splendide. Alors les feuilles diversement nuancées rompent la monotonie du paysage : les champs fraîchement labourés montrent leur terre rouge à côté des prés verdoyants et des maïs jaunis. Les feuilles des arbres plus clair semées offrent moins de résistance au vent et le tronc noir apparaît à travers les jeunes tiges rougies par le froid de la nuit. La rivière est plus forte : la chaussée du moulin forme une cascade au-dessous d'un saule pleureur dont les branches mélancoliques traînent dans l'eau. Les pluies arrivent ; l'hiver vient, humide ; les cheminées au vaste manteau s'éclaircissent chaque soir d'un feu pétillant pour animer les veillées. J'y entends raconter des légendes, dont je te parlerai plus tard : on ne fait pas de mots comme à Paris, on se contente de rappeler ceux qu'on a entendus. Leur âge en est plus ou moins hébraïque, a prouvé celui-ci qui est un manière polie de dire à quelqu'un de prendre la porte. Stultus ego castra. Traduis.

Paul Hugé.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAUROU

Le numéro 1002 des actes administratifs de la préfecture contient ce qui suit :

CONCOURS DE VOLAILLES GRASSES A PARIS et Concours international de fromages en 1865.

Cahors, le 8 octobre 1865.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs,

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a décidé qu'un concours de volailles grasses et un concours international de fromages aura lieu à Paris, au mois de décembre 1865.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, copie de l'arrêté pris à ce sujet par Son Excellence.

Je vous prie de faire publier immédiatement cet arrêté à son de caisse. Vous voudrez bien, en outre, prévenir les propriétaires qui vous paraîtront en position de prendre part au concours, que des exemplaires en cartonné et en papier, ainsi que des modèles de déclaration, seront mis à la disposition de ceux d'entre eux qui en feront la demande, soit à la préfecture, soit aux sous-préfectures de Figeac et de Gourdon.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot,

Ch. DE PEBEYRE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Vu l'article 12 de l'arrêté ministériel du 20 juin 1863, décidant l'admission des volailles grasses au concours général de Poissy ;

Vu les vœux émis par le jury chargé d'apprécier les animaux de basse-cour exposés au concours spécial de volailles grasses, tenu à Paris en 1864 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Agriculture,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. — Un concours général et spécial de volailles grasses aura lieu à Paris au mois de décembre 1865.

ART. 2. — Une somme de 5,000 francs, des médailles d'or pour les premiers prix, des médailles d'argent pour les seconds, et des médailles de bronze pour les autres prix, sont mises à la disposition du jury pour être distribuées en primes aux plus beaux lots de volailles grasses nées chez l'exposant ou engraisées par lui.

ART. 3. — Chaque lot se compose de quatre bêtes. Un exposant ne pourra exposer plus de deux lots dans chacune des catégories, divisions ou sections.

ART. 4. — Les prix et médailles sont répartis de la manière suivante dans chaque catégorie :

1re CATÉGORIE. — RACE DE LA BRESSE.

1re DIVISION. — Variété de l'arrondissement de Bourg (département de l'Ain).

1re Section. — CHAPON.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

2e DIVISION. — Variété de Louhans (département de Saône-et-Loire).

1re Section. — CHAPON.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

2e CATÉGORIE. — RACE DE LA FLÈCHE.

1re Section. — CHAPON.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

3e CATÉGORIE. — RACE DE HOUDAN (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

4e CATÉGORIE. — RACES DE CREVEOEUR. (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

5e CATÉGORIE. — RACES NORMANDES (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

6e CATÉGORIE. — RACES DIVERSES, NON CLASSÉES CI-DESSUS. (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

7e CATÉGORIE. — DINDONS.

1re Section. — MÂLES.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

2e Section. — FEMELLES.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

8e CATÉGORIE. — CANARDS.

1re DIVISION. — Sujets pour la broche. (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

2e DIVISION. — Sujets utilisés pour la production des foies gras. (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

9e CATÉGORIE. — OIES.

1re Section. — SUJETS POUR LA BROCHE. (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

2e Section. — SUJETS UTILISÉS POUR LA PRODUCTION DES FOIES GRAS. (Mâles ou femelles).

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

10e CATÉGORIE. — PIGEONS.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

11e CATÉGORIE. — PINADES ET AUTRES OISEAUX DE BASSE-COUR.

1er prix. Une médaille d'or. 2e prix. Une médaille d'argent. Médailles de bronze pour les autres prix.

ART. 5. Le jury décidera dans quelle proportion doivent être réparties entre les diverses divisions, catégories et sections, la somme de 5,000 fr. et les médailles de bronze accordées par l'article 2 du présent arrêté. Le jury prendra pour base de ses décisions le nombre de lots présentés dans chacune des catégories.

ART. 6. Un prix d'honneur, consistant en une médaille d'or grand module, sera attribué au plus beau lot exposé, sans distinction d'espèce, de race ou de sexe.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 7. Le prix et les médailles seront décernés d'après les décisions d'un jury spécial nommé par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, qui en désignera le président.

ART. 8. La police du concours appartiendra exclusivement à un commissaire général nommé par le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Des commissaires seront chargés, sous sa direction, de disposer convenablement le lieu du concours, de recevoir, classer et peser les animaux, et de les placer ainsi qu'ils doivent l'être, de maintenir l'ordre, etc.

ART. 9. Pour être admis à exposer, on doit adresser au Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, au plus tard le 4er décembre 1865, une déclaration écrite (modèle A).

ART. 10. Cette déclaration indiquera : 1o l'espèce et la race des animaux exposés ; 2o le nom et la résidence de l'éleveur.

ART. 11. Toute déclaration qui ne sera pas parvenue au ministère le 1er décembre 1865 au plus tard, et qui ne contiendra pas, en caractères lisibles, les renseignements indiqués ci-dessus, sera considérée comme nulle et non avenue.

ART. 12. Tout propriétaire qui sera convaincu d'avoir fait une fausse déclaration pourra être exclu du concours, par le jury, pour un temps plus ou moins long.

ART. 13. Un propriétaire ne peut recevoir qu'un seul prix dans chaque section ou dans chaque catégorie.

ART. 14. Dans le cas où le jury estimerait que les deux lots appartenant au même exposant auraient mérité des prix dans la même catégorie ou dans la même section, il pourra accorder une mention honorable au second lot. Un certificat signé par le commissaire général du concours servira à la constater.

ART. 15. Les exposants devront autant que possible accompagner leurs lots ou se faire remplacer par un représentant.

S'ils ne se trouvent pas en mesure de satisfaire à cette prescription, ils expédieront leurs colis, franco, à M. le commissaire général du concours, de façon qu'ils parviennent à l'exposition le lundi 18 décembre avant quatre heures.

Les adresses des colis devront porter le nom et le domicile de l'expéditeur, indiquer le nombre et la nature des pièces qu'ils renferment. Dans ce cas, l'exposant fera connaître par une lettre si les animaux exposés doivent être vendus au enchères ou s'ils doivent lui être retournés.

ART. 16. L'Administration emploiera le personnel nécessaire afin qu'une surveillance active et incessante soit exercée, mais elle ne répondra en aucun cas des détournements ou des avaries qui se produiraient.

ART. 17. Les opérations du concours seront réglées ainsi qu'il suit : Lundi 18 décembre 1865. Réception des lots, de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Mardi 19. Classement et opérations du jury.

Mercredi 20. Continuation des opérations du jury, de 8 heures du matin à une heure. — Exposition publique, de midi à 4 heures. Prix d'entrée : 50 centimes par personne.

* Pour rendre plus facile l'accomplissement de cette disposition, des déclarations en blanc seront envoyées à tous ceux qui en feront la demande au ministère ; il en sera aussi déposé dans toutes les préfectures et dans tous les départements.

Jeu 21. Exposition publique à 40 heures du matin. — Prix d'entrée : 50 centimes par personne. — Vente des lots de midi à 5 heures. Si tous les lots ne sont pas vendus pendant la première journée, la vente se poursuivra le lendemain à partir de 4 heures du matin.

Aucun lot de volailles ne pourra être enlevé sans l'ordre du commissaire général.

ART. 18. — Le jugement du jury sera prononcé à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

ART. 19. — Toute contestation relative à l'exécution des dispositions du présent arrêté sera immédiatement jugée par le jury.

ART. 20. — Le montant des prix accordés sera payé, le jeudi 21 décembre, aux exposants qui les auront obtenus ou à leur fondé de pouvoir régulier (modèle C). Les prix non réclamés seront ordonnés dans les départements au nom des exposants à qui ils auront été attribués. Les médailles seront délivrées le même jour.

Concours international de Fromages.

ART. 21. — Un concours international de fromages aura lieu à Paris au mois de décembre 1865.

ART. 22. — Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont mises à la disposition du jury pour être distribuées en prime aux plus beaux fromages exposés.

ART. 23. — Chaque lot se compose de deux fromages. Un exposant ne pourra présenter plus de deux lots de même nature.

ART. 24. — Des médailles seront réparties d'après la classification qui en sera faite par le président du jury assisté du commissaire-général du concours.

ART. 25. — Le jury décidera dans quelle proportion devront être réparties entre les diverses catégories les médailles accordées par l'article 22 du présent arrêté. Le jury prendra pour base de ses décisions le nombre et l'importance des lots présentés dans chacune des catégories.

ART. 26. — Les articles 7 à 20 seront applicables au concours international de fromages.

ART. 27. — Le Directeur de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 4er octobre 1865. Armand BÉRIC.

(A) MODÈLE DE DÉCLARATION POUR L'EXPOSITION DE VOLAILLES.

Je soussigné, demeurant à commune d département d déclare vouloir présenter au prochain concours général et spécial de volailles grasses, à Paris, en 1865.

Table with columns: RACE, COMPOSITION DES LOTS (Mâles, Femelles), DATE de la naissance, DATE de la mise à l'engrais, OBSERVATIONS.

Certifiant sincères et véritables les renseignements ci-dessus et m'engageant à présenter lesdits animaux au concours le lundi 18 décembre, à 8 heures du matin. A le 1865. (Signer)

(B) MODÈLE DE DÉCLARATION POUR LES FROMAGES.

Je soussigné, demeurant à commune d département d déclare vouloir présenter au prochain concours international de fromages, à Paris.

Table with columns: DÉSIGNATION, PRIX, DÉTAILS propres à faire connaître les produits, RÉCOMPENSES déjà obtenues, OBSERVATIONS.

Certifiant sincères et véritables les renseignements ci-dessus et m'engageant à présenter lesdits fromages au concours le lundi 18 décembre, à 8 heures du matin. A le 1865. (Signer)

(C) MODÈLE DE POUVOIR.

Je soussigné (propriétaire ou fermier), à commune d département d, donne pouvoir au sieur de, pour moi et en mon nom, présenter au prochain concours à Paris, lots de, recevoir la médaille ou le prix qu'ils pourront mériter, et donner quittance, vendre, s'il y a lieu, les, en toucher le prix, et se soumettre à toutes les conditions du concours ; (Signer)

Bon pour pouvoir : (Signer) (Faire viser par le maire, dont la signature devra elle-même être légalisée par le Préfet ou le Sous-Préfet). (Ce pouvoir doit être donné sur papier timbré et enregistré).

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Montdoumerc.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 9, de Méric à Montdoumerc, partie comprise sur le territoire de la commune de Montdoumerc.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Montdoumerc donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par

le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe numéro 9, de Méric à Montdoumerc, partie comprise sur le territoire de la commune de Montdoumerc, présenté par Monsieur l'agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé, ce jourd'hui 4 novembre, au secrétariat de la mairie de Montdoumerc, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du cinq au treize novembre mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Montdoumerc, le 4 novembre mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,

Signé : MERIC DE BELLEFON.

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Lalbenque.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 10 bis, de Lalbenque à Pech-Petit, partie comprise sur le territoire de la commune de Lalbenque.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Lalbenque donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le

chemin vicinal ordinaire de troisième classe no 10 bis de Lalbenque à Pech-Petit, partie comprise sur le territoire de la commune de Lalbenque, présenté par Monsieur l'agent-voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé le 1er novembre courant au secrétariat de la Mairie de Lalbenque, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du deux au dix novembre mil huit cent soixante-cinq, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Lalbenque, le 1er novembre mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire

Signé : GAYETTE.

Etude de M^e SIADOUS, avoué, rue Boulbonne, 12 bis.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le 26 novembre 1865, à midi, pardevant et en l'étude de M^e CAVIOLE, notaire à la résidence de Catus, arrondissement de Cahors (Lot).

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Toulouse, le 27 juillet 1865.

Sur la poursuite du sieur Jean NAVES, ancien greffier de la justice de paix du canton de Catus, actuellement homme de lettres, et de dame Pétronille MIQUEL son épouse, sans profession, domiciliés ensemble, à Toulouse, ayant M^e SIADOUS pour avoué près le Tribunal de première instance dudit Toulouse, y demeurant, rue Boulbonne, 12 bis.

Les Immeubles dotaux ci-après désignés, formant deux lots séparés.

PREMIER LOT.

Une Maison, située à Catus, quartier Saint-Barnabé, elle est construite sur voûte, et se compose d'une belle cave, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, formés de six jolies pièces : cuisine, salon et chambres à coucher, avec un vaste grenier au-dessus, d'une cour, d'une petite cave et d'une belle écurie.

Cet immeuble confronte dans son ensemble avec la rue susdite de Saint-Barnabé, maison des héritiers Naves, autre maison de M. Parent, et encore avec route départementale numéro 12. Il est compris à la section F de la matrice cadastrale et forme le numéro 494 du plan cadastral de la commune de Catus.

Mise à prix : cinq mille cinq cents francs, ci. 5,500 fr.

DEUXIEME LOT.

Un immeuble attenant Catus, au quartier dit le Château, composé d'une belle maison neuve, solidement bâtie, avec une cour à l'aspect du midi, de belles et jeunes vignes,

bien exposées et en plein rapport, complantées d'arbres fruitiers également en plein rapport; d'un joli bois qui est à la fois un objet d'agrément et de rapport, d'une terre labourable, propre au jardinage et à toute espèce de culture; d'un lambeau de terrain encore inculte, le tout ne formant qu'un seul article, qui confronte du levant aux propriétés des héritiers Miquel, dont il est séparé par un mur de clôture, encore au levant et au nord avec le nouveau chemin de Catus, au hameau de Terrier, du couchant avec chemin, dit chemin du Château, et au midi avec chemin dit du Constal, et encore lambeau de vigné de Jean Delsol.

Tous ces immeubles ont une contenance d'environ trois hectares 20 ares et sont compris dans la section F de la matrice cadastrale aux numéros 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 138 et 139 du plan cadastral de la commune de Catus.

Mise à prix du deuxième lot : huit mille cinq cents francs, ci. 8,500 fr.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente, est déposé en l'étude de M^e CAVIOLE, notaire, commis pour ladite vente, à Catus, où tous prétendants pourront en prendre connaissance.

Fait à Toulouse, par l'avoué soussigné, le 24 octobre 1865.

SIADOUS.

Enregistré à Toulouse, le 24 octobre 1865, fol. 157, case 8. Reçu un franc, décime et demi décime quinze centimes.

A. de LABROQUÈRE, signé.

Le collage des Vins

PAR LA PULVÉRINE D'APPERT

(INVENTEUR DES CONSERVES ALIMENTAIRES)

Est le clarifiant le plus prompt, le plus infallible.

Mariage facile des vins de différents crus.

8 fr. le kil. pour 32 ou 64 pièces de vin. (C'est 6 ou 12 c. au plus par hectolitre!) Par 5 kil. et au-dessus, franco et payable à 3 mois; au-dessous suivi de remboursement.

S'adresser à Fusine, rue de la Mare, 75, Ménilmontant-Paris.

LA TEINTURERIE EUROPÉENNE

26, Boulevard Poissonnière, au 2^{me}.

Maison renommée pour ses belles teintures sur les ROBES DE TAFFETAS, de MOIRE, etc. etc., qui sont rendues aussi BELLES QUE NEUVES, ET TEINTES TOUTES FAITES.

PHOSPHO-GUANO

Gallet, Lefebvre, et C^e à Paris et au Havre.

VENTE EN BARILS, CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS

Dépôt dans tous les départements. — Pour le Lot : MM. Th. Cabanès à Gourdon; J. Cangardel et fils à Cahors; Domergue à Figeac.

AVIS

Compagnie anonyme de magasins publics et généraux à Bordeaux, avec salle de vente publique.

L'administration porte à la connaissance du public qu'elle vient de désigner comme agents correspondants :

- A Cahors : M. Caprais Cayla;
A Puy-l'Évêque : M. Tissendii;
A Luzech : M. Richard;
A Douelle : MM. Laparra et Sers, auxquels ont peut s'adresser pour toutes opérations de consignation, avances, magasinage, ventes et achats sur la place de Bordeaux.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

POUMON ANTI-OPHTHALMIQUE

de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial. Exiger : Pot en falence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signatures.

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAPON; à Catus, CAMBORNAT; à Puy-Lévy, DELBREIL; à G-...; à Lafon-Bessière, Dh. à Gourdon, CABANÈS Dh.

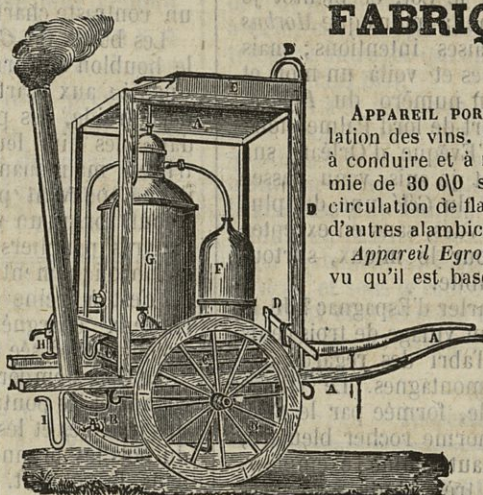
TONIQUE STOMACHIQUE VIN DE BELLINI APÉRITIF FÉBRIFUGE

Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo

ANALEPTIQUE SUPÉRIEUR, EXCITANT RÉPARATEUR ordonné par les médecins français et étrangers, aux Enfants débiles, aux Femmes délicates, aux Convalescents, aux Vieillards affaiblis et aussi dans les Névroses, les Diarrhées chroniques, la Chlorose, etc. etc. Voir la notice et les appréciations de l'Abeille médicale, de la Gazette des Hôpitaux, etc.

ENTREPÔTS PRINCIPAUX :

Lyon, Pharmacie Fayard, rue de l'Impératrice, 9; Paris, Pharmacie rue de la Feuillade, 7; Florence, Ph. Roberts; Bruxelles, Ph. Delacre. — Dépôts dans les bonnes Pharmacies A Cahors, Pharmacie VINEL



FABRIQUE SPECIALE D'APPAREILS A DISTILLER

MAISON EGROT, FONDÉE EN 1780

272, Faubourg St-Martin, à Paris.

APPAREIL PORTATIF à distillation continue, breveté s. g. d. g., pouvant être transporté sur place pour la distillation des vins. Ses principaux avantages sont d'être peu volumineux, de bien épurer les vinasses, d'être facile à conduire et à nettoyer, de donner un degré facultatif en alcool qui s'élève jusqu'à 90°; de présenter une économie de 30 0/0 sur le combustible. Vendu tout complet avec sa charrette, son fourneau en tôle forte à double circulation de flammes, sa pompe, son réservoir à vin. Il est d'un prix relativement moindre que beaucoup d'autres alambics.

Appareil Egrot à distillation continue, breveté s. g. d. g., présentant les mêmes avantages que celui ci-dessus, vu qu'il est basé sur les mêmes principes : numéros selon la quantité distillée par 24 heures.

QUANTITÉ DE VIN DISTILLÉ PAR L'APPAREIL.

Table with 4 columns: No, Hectolitres, No, Hectolitres, No, Hectolitres, No, Hectolitres. Rows include various apparatus models and their capacities.

Générateur verticaux, nouveau système, ne nécessitant aucune construction de fourneau, avec son pied en fonte, cuvette formant cendrier et bouteille alimentaire, nouveau système, depuis un cheval jusqu'à 10 chevaux.

HERNIÉS GUÉRISON RADICALE

par la méthode de feu PIERRE SIMON, 40 ans de succès. Un prospectus sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie à MM. Deschamps-Simon et Bezou-Simon, bandagistes herniaires, à Saumur (Maine-et-Loire).

A VENDRE UNE MAISON

située à Gramat, place du Marché.

Cette Maison se compose de Caves, vaste Rez-de-Chaussée, premier Etage à plusieurs appartements, et grand Galetas, Il y a aussi un Jardin.

Cette Maison a deux entrées : l'une sur la place, l'autre dans la rue.

Un Café, fort achalandé, a été longtemps exploité dans cette maison par M. Taule, qui en était le propriétaire.

S'adresser pour les renseignements, à M. Aymar (Hippolyte), chargé de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

A LOUER UN GRAND APPARTEMENT

au 1^{er} étage, situé rue Portail-au-Vent avec écurie et remise.

S'adresser à M. Moncoutier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés

POUDRES ET PASTILLES AMÉRICAINES du docteur PATERSON

de New-York (Etats-Unis), toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompt guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, nausées, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues — Exiger la signature de PATERSON, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux : New-York, ph. FOUGERA; Londres, ph. WILCOX et Cie, Oxford Street, 336, Paris, ph. rue Réaumur, 43; à Cahors, VINEL, pharmacien.

GUÉRISON RADICALE des HERNIÉS

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la Méthode de PIERRE SIMON, (voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. S'adresser aussi à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

Casier double cimenté

Prix : 4 fr. la paire.

Chez BAYLES, J^{no}, rue de la Liberté, A Cahors.

CONFECTION DE PARIS

HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A Cahors, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

BAUME SABATIE

ANTI-RHUMATISMAL-ERADICATIF

Le BAUME SABATIE, dont l'efficacité a été reconnue incontestable par l'Académie Impériale de Médecine, guérit sans retour les rhumatismes goutteux, aigus ou chroniques, les Névralgies, les sclérotiques et la maladie de la moelle épinière.

GUÉRISON GARANTIE A FORFAIT.

Dépôt à Cahors, à la pharmacie centrale Vinel, rue de la Mairie; à Rodez, à la pharmacie Galy, etc.

Prix : 10 fr. le Pot, 5 fr. le Demi-Pot.

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE VINCENS

Pépiniériste, près de l'évêché, à Cahors (Lot)

préviens ses Clients, propriétaires et amateurs, qu'il a de disponible, un grand et bel assortiment d'arbres fruitiers, d'agrément et d'ornements; plantes de serre et de pleine terre; plants pour haies, clôtures; et pour Graines potagères, fourragères et de fleurs; le tout 1^{er} choix et à de très-

bonnes conditions. Il se charge, eomme par le passé, de toute sorte de tracés et de plantations. Il a à la disposition de ses Clients, un tailleur d'arbres, professant les nouveaux systèmes et déjà avantageusement connu dans le pays. (Il sera expédié franco des catalogues à ceux qui en feront la demande.

13 MÉDAILLES POUR SUPÉRIORITÉ CHOCOLAT-LOUIT

ETABLISSEMENT MODELE FONDÉ EN 1825

LOUIT FRÈRES & C^e BORDEAUX

Le Chocolat-Louit a acquis auprès des Consommateurs, en France et à l'étranger, une réputation d'excellence que lui ont seuls valu la perfection et le mérite réel de sa fabrication. Placée aux premières de l'Espagne, terre classique des chocolats, elle a su conserver les saintes traditions espagnoles et les concilier avec les progrès et les perfectionnements modernes.

15 médailles de premier ordre, obtenues dans les Expositions européennes, ont consacré le suffrage du public.

La Maison Louit frères & C^e, établie à Bordeaux depuis bientôt quarante ans, possède, par sa position particulière et ses avantages spéciaux, les éléments qui placent son établissement à la tête de l'industrie chocolatière.

Admirablement posée dans le premier port de France pour l'arrivée des matières premières, la Maison Louit s'assure continuellement les cacao et sucres de qualité supérieure.

Bien moins privilégiés, les fabricants des autres contrées de la France sont obligés, par l'entremise d'agents, le plus souvent inexperts sur les propriétés du cacao, de venir s'approvisionner à Bordeaux, entrepôt unique des bonnes sortes.

Dela, grands frais, difficulté réelle d'obtenir les meilleurs choix, et impossibilité de faire de bons chocolats à prix réduits.

Dépot dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.